

LE CELI

Investissez votre argent à l'abri de l'impôt

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) vous permet d'économiser à l'abri de l'impôt pour vous constituer un fonds d'urgence ou pour réaliser vos projets : à court terme (voyage, auto, etc.) ou à long terme (mise de fonds, retraite, etc.).

Tous les retraits, y compris le montant investi et les revenus gagnés, sont non imposables. Vous pouvez ainsi utiliser ces sommes sans que cela affecte votre revenu et donc votre admissibilité à certains programmes gouvernementaux, tels l'allocation canadienne pour enfants, le crédit pour la TPS et le Supplément de revenu garanti. De plus, les retraits d'un CELI ne sont pas considérés dans le calcul visant à déterminer si un remboursement total ou partiel de la pension de la Sécurité de la vieillesse doit être effectué.

Le CELI est un régime enregistré dans lequel vous pouvez investir via une gamme de produits de placement, jusqu'à concurrence de la cotisation annuelle maximale :

2009 à 2012 :	5 000 \$
2013 et 2014 :	5 500 \$
2015 :	10 000 \$
2016 à 2018 :	5 500 \$
2019 à 2022 :	6 000 \$
2023 :	6 500 \$

De plus, les limites annuelles de cotisation non utilisées s'accumulent et vos retraits génèrent de nouveaux droits dès l'année suivante.

De bons conseils, c'est avantageux.

À la suite de votre décès, saviez-vous que votre CELI peut être transféré à votre conjoint¹ sans incidence sur ses droits de cotisation personnels, même s'il a déjà cotisé le maximum ?

Utile pour tous

Tous les résidents canadiens de 18 ans et plus peuvent cotiser au CELI, qu'ils soient étudiants, salariés, travailleurs autonomes ou retraités, et ce, depuis 2009. Si vous ne cotisez pas au maximum de votre limite, vos droits s'accumulent et ne sont pas perdus. Si vous êtes admissible depuis 2009 et que vous n'avez jamais cotisé, votre limite en 2023 est 88 000 \$.

Utilisé en début de carrière, le CELI permet d'épargner pour des projets à court et à moyen termes, et même de retirer des sommes pour les investir par la suite dans un REER.

Si vous avez atteint le maximum de vos droits de cotisation REER et que vous désirez continuer à investir à l'abri de l'impôt, le CELI est le régime idéal.

Il constitue une option avantageuse, peu importe votre objectif, qu'il soit à court, à moyen ou à long terme. Vous concrétisez votre projet, vous économisez de l'impôt et vous profitez de sa flexibilité.

Si vous avez maximisé votre CELI, vous pouvez donner de l'argent à votre conjoint marié ou conjoint de fait, ou encore à votre enfant ou petit-enfant majeur, pour cotiser à leurs CELI. (Les règles d'attribution ne s'appliquent pas²).

ATTENTION :

(QC) Le CELI ne fera pas partie du patrimoine familial.
(ON) Ces sommes doivent être considérées dans le calcul de l'égalisation des biens familiaux nets.

1. Au Québec : Le transfert par roulement fiscal en désignant le conjoint comme bénéficiaire au testatment.
En Ontario : Le plus souvent en le désignant comme titulaire remplaçant sur le formulaire d'adhésion.
2. Cela signifie que les revenus de placement provenant des sommes que vous aurez données à votre enfant ou votre conjoint ne seront pas ajoutés à votre revenu imposable, lors du retrait des sommes.